



Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers
de la Pharmacie, LABM, Cuir et Habillement

7, passage Tenaille – 75014 PARIS

01 40 52 85 60 - fopharma@wanadoo.fr

www.fo-pharma-cuir-habillement.com

COMMUNIQUE FEDERAL

HOLD-UP SUR LA PREVOYANCE

Le funeste Accord National Interprofessionnel du 11/01/2013 que nous avons combattu avec détermination prévoyait, entre autres dispositions délétères, la fin de la clause de désignation des assureurs chargés de gérer les régimes collectifs de prévoyance. Chacun pouvait y reconnaître la plume du MEDEF, abreuvée à l'encre du libéralisme sauvage...

Face à cette grave remise en question du pouvoir de négociation et de décision des partenaires sociaux, le gouvernement avait réintroduit la clause de désignation dans la loi dite de « sécurisation de l'emploi », validée par l'Assemblée Nationale et le Sénat. C'était sans compter sur plusieurs députés et sénateurs de l'opposition qui ont eu la brillante idée de déposer, le 15/05/2013, un recours devant le Conseil Constitutionnel pour contester cette clause de désignation ...

A l'évidence, le Conseil Constitutionnel, n'a écouté que les sirènes du libéralisme le plus « débridé » puisque, au prétexte que cette clause porterait atteinte à la « liberté d'entreprendre » et à la « liberté contractuelle », il déclare la clause de désignation comme non constitutionnelle, le 13/06/2013, supprimant ainsi le pouvoir de négociation et de décision des négociateurs de branche ! Cédant au lobby opiniâtre des assureurs privés, le Conseil Constitutionnel a décidé que la liberté d'entreprendre devait l'emporter sur la liberté de négociation...

Les conséquences sociales en matière de santé et de prévoyance vont être catastrophiques pour les salariés (notamment de l'Officine) et leurs ayants droit. La loi du 14/06/2013, publiée au JO deux jours plus tard, s'appliquera dès maintenant aux nouveaux accords et dès le prochain réexamen pour les accords en cours, soit au plus tard en 2018.

A cette échéance, la convention collective décidera toujours des dispositions générales (cotisations et prestations) mais ne pourra que prévoir des recommandations, puisque les entreprises auront la possibilité de choisir librement l'assureur de leur choix pour gérer la prévoyance et les frais de soins de santé de leurs salariés. Toutes les dérives sont imaginables... C'en est fini, à terme, de la mutualisation des risques et de la gestion paritaire de ces régimes ! Les partenaires sociaux perdent ainsi une partie non négligeable de leurs prérogatives !

Les signataires de l'ANI avaient-ils prévu ces conséquences ? Ont-ils sciemment favorisé le hold-up des assureurs privés sur la prévoyance et la complémentaire santé ? Compte tenu des événements récemment observés dans la branche de l'Officine, la question se pose...

Car ne nous y trompons pas : le marché n'a cure des intérêts des salariés couverts par ces régimes collectifs, seul compte le profit !

Face à ce changement fondamental dans la conception même de la prévoyance collective, FO utilisera tous les moyens disponibles pour lutter contre cette décision.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Olivier CLARHAUT
Secrétaire fédéral en charge de la Pharmacie d'Officine